



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération communautaire n° 19/CCT/22 du 03 octobre 2022 procédant à la répartition dérogatoire du reversement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre les communes membres de TEREHĒAMANU pour l'exercice 2022

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĒAMANU

En sa séance du 27 septembre 2022, convoqué par lettre n° 347/22/CCT du 27 septembre 2022, sous la Présidence de Monsieur Tearii Te Moana ALPHA, Président de la Communauté de communes, réuni au siège de TEREHĒAMANU.

Tamatoa DOOM est nommé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, secrétaire de séance.

25 membres titulaires du Conseil communautaire étant en exercice, 25 membres ayant voix délibératives sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote comme suit :

N°	NOMS	PRENOM	FONCTION	PRESENCE	ABSENCE	POUVOIR DONNE A :
1	ALPHA	Tearii Te Moana	Président	X		
2	JAMET	Anthony	1er Vice-Président	X		
3	FLOHR	Henri	2ème Vice-Président	X		
4	TAAE née PUNUA	Sonia	3ème Vice-Présidente	X		
5	HAMBUN	Tetuanui	4ème Vice-Président	X		
6	GARBUTT	Hugo	5ème Vice-Président	X		
7	SANGUE	Alain	1er Délégué	X		
8	RIMA	Fabien	2ème Délégué	X		
9	TARIHAA	Jonathan	3ème Délégué	X		
10	TAGAROA	Tamatoa	4ème Délégué	X		
11	DOOM	Tamatoa	Délégué titulaire	X		
12	TAHUAITU	Richmond	Délégué titulaire	X		
13	VERGNHES	Clément	Délégué titulaire		X	Tamatoa DOOM
14	METUA	Pierrot	Délégué titulaire	X		
15	PAPAURA	Gervais	Délégué titulaire	X		
16	LENOIR	Patricia	Déléguée titulaire		X	Hugo GARBUTT
17	TEHOTU	Abel	Délégué titulaire	X		
18	TEINAURI	Tera	Délégué titulaire	X		
19	THUILLIER	Michel	Délégué titulaire	X		
20	TEIKIOTIU	Anne	Déléguée titulaire	X		
21	SANRAS	Bruno	Délégué titulaire	X		
22	OITO	Pierre	Déléguée titulaire	X		
23	SAINT- SAENS née TAURAATUA	Charline	Déléguée titulaire	X		
24	MATI	Arthur	Délégué titulaire		X	Thierry TAMATA
25	TUPANA née POAREU	Roni	Déléguée titulaire	X		

Indication sur le résultat du vote :

Présents	23
Votants	25
Abstentions	0
Pour	25
Contre	0

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TEREHĀMANU

- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la loi du Pays n° 2010-12 du 25 août 2010 relative à la mise en œuvre par les communautés de communes des dispositions des sections 4 et 6 du chapitre 1er du titre III de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU l'arrêté HC n° 126/IDV du 21 décembre 2020 portant création et approuvant les statuts de la communauté de communes TEREHĀMANU regroupant les communes de Papara, Teva I Uta, Taiarapu-Ouest, Taiarapu-Est et Hitia'a O Te Ra ;
- VU le courrier n° HC/107163/DIE/BFC en date du 02 août 2022 portant sur le FPIC et la répartition du reversement entre la communauté de communes et ses communes membres pour l'exercice 2022 ;

Considérant le courriel des subdivisions administrative des îles du vent et des îles sous le vent accusant réception de la notification préfectorale en date du 08/08/2022, le délai pour une éventuelle délibération de la Communauté de communes de TEREHĀMANU pour adopter une répartition dérogatoire devra intervenir avant le **8 octobre**.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire ;

En sa séance du 03 octobre 2022 ;

### ADOpte

**Article 1 -** La répartition dérogatoire du reversement du FPIC entre les communes de TEREHĀMANU pour l'exercice 2022 est fixée selon le tableau ci-après :

	FPIC Montant de droit commun 2021	FPIC Montant de droit commun 2022	Reversement dérogatoire 2022	
CC TEREHĀMANU	0	58 051 073 F CFP	0	0
HITIA'A O TE RA	55 137 589 F CFP	35 521 480 F CFP	44 000 000 F CFP	368 720 €
PAPARA	49 342 243 F CFP	31 294 153 F CFP	48 804 648 F CFP	408 983 €
TAIARAPU EST	40 798 687 F CFP	26 400 477 F CFP	52 050 196 F CFP	436 181 €
TAIARAPU OUEST	72 184 129 F CFP	46 766 945 F CFP	44 000 000 F CFP	368 720 €
TEVA I UTA	58 662 530 F CFP	38 258 473 F CFP	47 437 757 F CFP	397 528 €
	276 125 178 F CFP	236 292 601 F CFP	236 292 601 F CFP	1 980 132 €

**Article 2 -** Le Président de la communauté de communes TEREHĀMANU est autorisé à signer tout document lié à la répartition dérogatoire du FPIC visé à l'article 1 de la présente délibération.

**Article 3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif de la Polynésie française peut aussi être saisi par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 -** Le Président et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 03 octobre 2022,  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,

**Tamatoa DOOM**



Le Président,

**Te Moana ALPHA**



Répartition du FPIC entre communes membres

Code INSEE	Nom communes	Données relatives aux communes membres			Répartition du FPIC entre communes membres	
		Population DGF	Contribution de la commune à l'indicateur de ressources de l'EI	Montant de droit commun	Montant définitif	
98722	HITIAA-O-TE-RA	10 346	2 214 401	297 670	368 720 €	
98734	PAPARA	12 180	2 513 524	262 245	408 983 €	
98747	TAIARAPU-EST	13 541	2 979 436	221 236	436 181 €	
98748	TAIARAPU-OUEST	8 610	1 681 928	391 907	358 720 €	
98752	TEVA-I-UTA	10 674	2 055 981	320 606	397 528 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>55 351</b>		<b>1 493 664</b>	<b>1 980 132 €</b>	



**Fiche d'information FPIC 2022 à destination des COM : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal  
(entre l'EPCI et ses communes membres)**

Exercice 2022 Département 987

Ensemble intercommunal: 200094803 CC TEREHEAMANU

**Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)**

Montant FPIC Ensemble intercommunal 1 980 132

**Données relatives à l'ensemble intercommunal**

Population DGF	55 351
Indicateur de ressources de l'EI	12 800 262
Contribution de l'EPCI à l'indicateur de ressources	0

**Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres**

	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	486 468	0
Part communes membres	1 493 664	1 980 132
TOTAL	1 980 132	1 980 132

